

## **Projet de décision**

**concernant l'octroi d'un crédit d'engagement portant sur le financement des activités de la société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) pour la période 2013-2016**

du

---

### ***Le Grand Conseil du canton du Valais***

Vu l'article 21 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;

Vu l'article 15<sup>quinquies</sup> alinéa 2 de la loi sur la création de la société de promotion du Valais du 14 juin 2012;

Sur proposition du Conseil d'Etat,

*décide:*

#### **Art. 1**

Le Grand Conseil adopte la convention programme conclue entre le Conseil d'Etat et la société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) pour la période 2013-2016.

#### **Art. 2**

La société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) se voit allouer, pour ses activités de la période 2013-2016, un crédit d'engagement de Fr. 40'000'000.-.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> La contribution totale est versée selon la convention programme pour la période 2013-2016 en quatre tranches de Fr. 10'000'000.- annuels.

<sup>2</sup> La société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) présente chaque année au Conseil d'Etat un rapport annuel, informant sur le degré d'atteinte des objectifs et sur l'utilisation détaillée des moyens.

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, représenté par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

<sup>2</sup> La présente décision concerne une dépense ordinaire et n'est de ce fait pas soumise au referendum facultatif. Elle prend effet avec l'entrée en vigueur de la loi sur la création de la société de création du Valais (Valais/Wallis Promotion), le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Tel que projeté par le Conseil d'Etat à Sion, le 22 août 2012.

Le Président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**  
Le Chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**